

EGLISE REFORMEE DE FRANCE

Conseil national

Contribution du Conseil national au *Projet de Déclaration sur l'éco-justice et la dette écologique* envoyé aux Eglises pour réflexion par le Comité central du Conseil Œcuménique des Eglises du 13-20 février 2008 ¹.

1 - La pertinence du sujet

L'Eglise réformée de France admet que le fond du sujet de ce document est juste car « la surexploitation des ressources de la terre est destructrice, et nous nous endettons aux dépens d'autres formes de vie et des générations futures » (§1), que cette actualité relève de l'urgence et mérite une prise de position et des engagements concrets. Elle souhaite néanmoins indiquer que le type de grille de lecture binaire de la réalité utilisée dans ce document qui, à l'aide du concept de « dette écologique », oppose systématiquement un Nord riche pollueur et un Sud pauvre pollué, lui paraît ne plus rendre compte de l'actualité des déséquilibres de notre monde. Il s'agit d'ordre écologique, mais également économiques, sociaux, démographiques, et tous ces aspects doivent être articulés les uns aux autres.

L'ERF craint que cette lecture, qui distribue les points entre coupables et victimes de la colonisation et du néo-libéralisme, ne permette ni de rendre compte du lien entre la mondialisation et les questions d'écologie et de justice ni de proposer des solutions crédibles aux Eglises et à leurs membres. Certes, l'ERF convient que les pays du Nord ont initié un modèle économique qui entraîne des dégradations de l'environnement, dont les pays, les peuples et les individus les plus fragiles sont les premières victimes. Mais le document ne tient pas compte du fait qu'aujourd'hui ce modèle est perpétué par d'autres pays que ceux du Nord (la Chine 2^e pollueur mondial), que de vastes zones du Nord de la planète subissent aussi ce modèle et que les pays du Sud ne sont pas, face cette perpétuation, dans la seule position d'y être contraints. Dire qu'il est « contestable de vouloir appliquer ce modèle dans les pays du Sud » (§ 8) est un discours moralisateur qui ne permet ni de sérier les responsabilités ni de trouver des solutions à la fois locales et globales.

¹ Suite à la synthèse réalisée par le Groupe théologique de l'Eglise Réformée de France et proposée au Conseil national des 12 et 13 décembre 2009.

2 – Les justifications théologiques du document

L'ERF trouve que, globalement, l'argumentation théologique du document est faible et souvent discutable. Elle fait les propositions suivantes en vue d'enrichir cette argumentation :

A - Bien qu'une lecture établissant des analogies entre certaines situations évoquées dans les textes bibliques (de l'Ancien Testament en majorité sur le thème de la création) et celles du monde actuel, soit recevable dans certains contextes (ruralité), une approche complémentaire des textes bibliques doit être proposée pour des contextes où lesdites analogies ne sont ni immédiates ni possibles (urbanité) ;

B - Il convient de ne pas instrumentaliser les textes bibliques pour justifier certaines affirmations de la déclaration, mais plutôt de puiser des motifs de réflexion et des raisons d'action et d'engagement dans le trésor spirituel et social des traditions chrétiennes diverses ;

C - Le seul usage du thème de la création dans la bible pour traiter des questions d'écologie appauvrit la réflexion théologique. Ou alors il convient de parler du Dieu créateur comme un antidote à l'homme créateur tenté par la toute puissance. Une thématique de type prophétique doit être articulée au registre sapientiel souvent privilégié pour traiter théologiquement la question écologique. De plus, ni la bible ni la théologie ne peuvent offrir une véritable expertise donnant aux chrétiens une compétence en matière d'écologie, d'économie et de politique. Bible et théologie offrent plutôt des perspectives quant à l'identité que Dieu veut pour le monde et pour l'homme qui y habite.

D – Il convient de corréliser la démesure de l'action humaine qui conduit aux désastres écologiques que l'on sait avec le péché universel de tous les humains ;

E – Il est nécessaire de réarticuler quelques affirmations de la théologie de la création dans l'espace (c/e) avec celles d'une théologie du salut dans le temps (s/t), par exemple :

- (c/e) « la terre est notre demeure » (§1), avec l'affirmation selon laquelle nous sommes aussi (s/t) « étrangers et voyageurs sur la terre », à la recherche d'une autre demeure ;
- (c/e) « le don de la création nous fait vivre » (§1), avec celle selon laquelle (s/t) « nous vivons du souffle de Dieu » ;
- (c/e) « nous sommes appelés à être de bons intendants » (§1), avec celle selon

laquelle (s/t) « nous sommes avertis des menaces de ce monde », etc.

Il ne s'agit évidemment pas de désert ce monde ni d'en attendre un autre, mais de découvrir, d'un point de vue biblique et théologique, quelle est la condition humaine et à quoi Dieu par le Christ (jamais nommé dans le texte...) nous appelle, à partir des notions de fragilité et de confiance, de transmission et de responsabilité ;

F – Il faut tenter de dire une parole évangélique concrète pour tous, victimes et coupables des dégâts à l'environnement, non pas confondus mais tous situés sous le coup du jugement (crise) et du don de la grâce (salut).

En combinant ces perspectives, quelques « outils » théologiques issus de la bible et de la tradition chrétienne pourraient être proposés dont l'articulation avec de concepts scientifiques venus d'autres champs d'études tels que « la dette écologique » (§4), « la justice transformatrice » (§8), « l'empreinte écologique » (§9) reste à construire.

3 - Les responsabilités éthiques sociales et politiques et le rôle de l'Eglise

Le document du COE insiste énormément sur les responsabilités éthiques des citoyens et des chrétiens du Nord et assigne aux Eglises une fonction d'expertise et un pouvoir d'action et d'intervention.

Compte tenu de son caractère minoritaire, l'ERF estime que ces objectifs sont difficilement atteignables aux Eglises protestantes de France, voire non souhaitables pour une Eglise qui n'entend pas occuper dans la société une « position magistérielle ».

L'ERF prend néanmoins au sérieux l'idée du document selon laquelle les Eglises peuvent être des lieux de « conscientisation » (§5), d'examen, de propositions juridiques et de projets concrets : en effet l'ERF est le fruit d'une belle histoire de mobilisation pour l'entraide et pour l'aménagement d'une juste place de l'être humain dans son environnement ; elle entend par ailleurs inciter ses membres à l'engagement social et collectif dans la société civile où prévaut le droit international (cf. § 11 G.). Mais l'ERF doit tenir compte du fait qu'elle est pluraliste et que ses membres oscillent souvent entre deux positions classiques : celle d'une Eglise qui s'engage en tant que telle, et celle d'un citoyen chrétien qui s'engage dans la société.

Il paraît clair qu'en faisant état de travaux qu'il a déjà entrepris sur le sujet (§

5 et 8), en demandant aux Eglises de s'en saisir, en les « priant instamment » (§ 11 C.) de « procéder à des audits écologiques [...] de mettre en place un mécanisme de compensation de la dette écologique », le COE entend que les Eglises s'engagent en tant que telles.

Face à une telle demande, compte tenu de son caractère minoritaire et de la pluralité des membres de l'ERF, le Conseil national adopte la position suivante : tout en refusant d'entrer dans la perspective d'une "dette écologique" à compenser d'une manière ou d'une autre, perspective qu'il considère comme « une parodie de repentance » qui n'aboutira à aucun changement sérieux, il recommande à ses membres de s'engager dans la réflexion et l'action en utilisant notamment les apports du réseau national "Bible et création" consultable sur le site : <http://blog.bibleetcreation.com>. Il s'agit d'un lieu d'échange et d'outillage pour une réflexion et un engagement de type protestant qui s'inscrit dans la suite du programme œcuménique Justice, Paix, Sauvegarde de la Création.